

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-3-8

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**RD 52 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCÈS
À L'USINE CONSTELLIUM À BIESHEIM**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-8-3-4 du 9 septembre 2016 relative aux routes départementales, affectations et désaffectations d'autorisations de programme ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études d'avant-projet, telles que figurant dans l'annexe 1 jointe, afférentes à l'aménagement de l'accès à l'usine CONSTELLIUM ;
- Approuve la convention portant offres de concours, mise à disposition d'un terrain et définition des limites de prise en charge par le Département de la gestion et de l'entretien et ses annexes ci-jointes à intervenir avec l'usine CONSTELLIUM et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer et à procéder, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Précise que cette opération a fait l'objet d'une affectation d'AP lors de la commission permanente du 9 septembre 2016.

Les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et les recettes au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 et nature 1328 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité